

Social

La rupture du contrat de travail et le pouvoir disciplinaire : l'indispensable délibération du CA et les délégations de pouvoirs

L'actualité jurisprudentielle de notre branche fait état de nombreuses décisions juridictionnelles visant l'annulation de sanctions prononcées à l'égard de salariés pour vice de procédure.

Quel formalisme appliquer pour sécuriser les procédures de rupture du contrat de travail et les procédures disciplinaires ?

- ➔ Pour répondre à cette question, la 1^{ère} étape est de se référer aux statuts des OGEC.

L'article 14 des statuts types des OGEC dispose que :

« *Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour prendre toutes les décisions tant en matière de disposition qu'en matière de gestion ou d'administration. (...)*

Le conseil d'administration, en accord avec le chef d'établissement, recrute et licencie tous les personnels de droit privé.

Le conseil d'administration est responsable de l'application de la législation sociale et des conventions collectives. (...) »

- ➔ La délégation de pouvoirs annexée au contrat de travail du Chef d'établissement précise qu'en matière de gestion sociale, ce dernier :
 - « (...)
 - exerce l'**autorité** de l'employeur sur le personnel de droit privé,
 - **procède en accord avec le Président de l'Organisme de Gestion, aux licenciements.**
 - (...) »
- ➔ Par conséquent, pour sécuriser au maximum les procédures dans le cadre d'une rupture de contrat de travail, nous recommandons qu':
 - une délibération du conseil d'administration de l'OGEC entérine toute rupture,
 - une délégation de pouvoir soit écrite et délibérée en Conseil d'Administration spéciale envers la personne qui va mener la procédure (délégation de pouvoirs **soit** à l'égard du président d'OGEC **soit** du Chef d'établissement).

- ➔ Sur le terrain disciplinaire, la délégation de pouvoirs annexée au contrat du chef d'établissement est suffisante pour qu'il puisse exercer son autorité d'employeur et mener les procédures.

Pour autant, il faut que cette délégation de pouvoirs existe.

Il est donc important que les OGEC puissent faire un état des lieux des documents contractuels inhérents à l'exercice des fonctions du Chef d'établissement (contrat de travail + délégations de pouvoirs signés).

Attention : en l'absence de ces documents contractuels, les décisions prises par le Chef d'établissement peuvent être remises en cause devant les juridictions.

- ⇒ Retrouvez les modèles utiles [en bas de la page dédiée au contrat de travail du Chef d'établissement.](#), ou encore consultez l'article dédié à la délégation de pouvoirs au chef d'établissement dans l'infOgec [n°148](#)

Pour plus d'informations et pour un accompagnement, vous pouvez contacter [Sandrine Gnogbo](#).

Gestion

Quelques clés pour ajuster votre budget prévisionnel 2023-2024 :

Si l'inflation n'avait pas dépassé le seuil de 2% plus de cinq fois entre 2002 et 2021, elle a fortement progressé en 2022 et 2023, portée par la forte augmentation des prix dans le secteur de l'énergie et de l'alimentation. Cette situation impose une relecture des budgets prévisionnels afin de s'assurer que les hypothèses prises en compte se confirment, ou bien de faire les correctifs nécessaires afin d'éviter un dérapage.

Données de l'inflation en France :

	2022	2023	2024
Taux d'inflation (sources BdF et BCE)	5.2%	5.6%	2.5% à 3.2% (prévisionnel)

Pour affiner vos postes de dépenses :

Ressources Humaines :

- Augmentation observée de + 5% du point d'indice EPNL sur 2023
- Augmentation annoncée de + 5% des tarifs des mutuelles pour 2024

Bâtiments et Travaux :

- + 6.62% sur l'Indice des prix du coût de la construction entre le 1^{er} trimestre 2022 et le 1^{er} trimestre 2023 (Indice prix en compte dans le calcul de révision des prix pour les loyers).
- + 27% en moyenne des coûts des matériaux entre 2022 et 2023.

Energie :

Bien relire son contrat d'énergie pour connaître les formules de révision des prix s'ils ne sont pas bloqués pour la durée du contrat ; ou si le contrat fait l'objet d'une tacite reconduction mais à des clauses tarifaires différentes.

- + 25% en moyenne du prix du gaz en 2022.
- + 10% (janv 2023) et +15% en août 2023 sur les tarifs de l'électricité.

Une hausse de 10 à 20% des tarifs de l'électricité est envisagée pour 2024 (source gouvernementale).

Restauration : + 5 à 10% constatés sur les contrats de restauration entre 2022 et 2023 en fonction des prestataires de restauration et de la nature de votre contrat (avec mise à disposition de personnel ou non).

Enfin, vous trouverez ci-après les montants des [Cotisations diocésaines 2023-24](#) à prendre en compte pour le prévisionnel de cette année.

Immobilier

Guides « Bâtir l'école »

Le site du ministère de l'Éducation Nationale met à disposition en téléchargement libre des guides par niveau.



Bâtir l'école
maternelle >



Bâtir l'école
élémentaire >



Bâtir le collège >



Bâtir le lycée
général et
technologique >



Bâtir le lycée
professionnel >

Ces guides proposent des fiches techniques que ce soit pour des projets de réaménagement des locaux, pour une rénovation ou pour une construction.

Leur consultation est très utile lorsqu'émerge un projet, même si s'ils sont plus adaptés aux établissements de l'enseignement public.

Vous pouvez les retrouver par ce lien : <https://batiscolaire.education.gouv.fr/>

Ou bien dans la [bibliothèque Isidoor](#) avec ce chemin : [Isi Bâti/Construction et réhabilitation](#).

Calendrier prévisionnel de dépôt des projets immobiliers

Date limite remise du dossier financier complet constitué avec l'Uniogec	→	Commission finances	→	Codiec
09/10/2023		09/11/2023		14/11/2023
22/12/2023		25/01/2024		30/01/2024
15/01/2024		15/02/2024		05/03/2024
11/03/2024		11/04/2024		30/04/2024
06/05/2024		06/06/2024		11/06/2024

Bloc-Notes

Formalités associations Loire et Rhône

Lors de tout changement de Président d'Ogec, de bureau, ou de composition du conseil d'administration :

- 1- **Déclarer au Greffe des associations de la Préfecture** les listes des membres du bureau et du conseil d'administration dans les trois mois qui suivent leur élection. Pour plus d'informations sur ces démarches, cliquez ci-dessous et laissez-vous guider : [Évolutions d'une association - associations | service-public.fr \(service-public.fr\)](#)
- 2- **Informer au plus tôt l'Uniogec** qui enverra directement au nouveau Président les informations pratiques pour démarrer sa mission et, par la suite, les communiqués Uniogec.

Valeurs des Points, montants sociaux à connaître...

Vous pouvez trouver à tout moment ces informations à jour en [cliquant ici](#)

Pour vos budgets prévisionnels

Le montant des contributions aux services de l'Enseignement catholique (services diocésains, académiques et nationaux) 2023/2024 est [disponible ici](#).

Sources d'informations

- ➔ Les [bibliothèques de documents](#) utiles rassemblés sur Isidoor, et concernant les sujets de chaque application : gestion, ressources humaines, gouvernance, bâtiments, sécurité des données.
- ➔ Le périodique [Le Mag des Ogec](#), édité par la [Fédération des Ogec](#)
- ➔ [www.uniogec.fr](#) le site destiné aux Ogec du diocèse de Lyon

Obligations déclaratives des Ogec

Les OGEc perçoivent des fonds en provenance de l'Etat et des collectivités territoriales et à ce titre la loi a prévu un droit de contrôle du Trésorier Payeur Général (décret n° 61-246 du 15 Mars 1961-loi DEBRE relatif au contrôle financier et administratif des établissements d'enseignement privé sous contrat). De ce fait, ils ont **l'obligation de transmettre les comptes de l'exercice écoulé dans les trois mois** de la clôture ou après l'AG d'approbation des comptes à la DRFP : ce sont précisément les états de synthèse GS-CFRR et GS-CFRA qu'il convient d'envoyer pour satisfaire à cette obligation et non pas les comptes annuels de l'Ogec. [Les explications et modèles de tableaux sont publiés sur notre site](#)

Nous contacter

Philippe Gendry

Secrétaire Général de l'Uniogec
en charge de l'application Indices (ISI Gestion) et
des projets de financement pour les
investissements immobiliers.

philippe.gendry@uniogec.fr

04 78 81 48 23

Pascale Delore,

en charge des questions de gestion financière et
du déploiement de l'outil de gestion
Charlemagne.

p.delore@enseignementcatho-lyon.eu

04 78 81 48 66

Alexandra Pouveroux

En charge des questions de gestion financière et
des bonnes pratiques de gestion

alexandra.pouveroux@uniogec.fr

07 57 48 26 78

Nathalie Onfray

en charge des questions relatives à la
gouvernance des Ogec, des applications Isidoor,
et de la communication de l'Uniogec.

n.onfray@enseignementcatho-lyon.eu

07 57 48 26 80

Sandrine Gnogbo

juriste en droit social en charge des questions de
gestion du personnel des Ogec

sandrine.gnogbo@uniogec.fr

04 78 81 47 91

Uniogec

6 avenue Adolphe Max

69321 Lyon Cedex 05

www.uniogec.fr